

STATUTS & REGLEMENTS (APPROUVÉS LE 11.01.2007) STATUTES & REGULATIONS (APPROVED 11/01/2007)

STATUTS

Article 1 :

Il est fondé entre les différents structures affiliés (Virtual World Direct, Lotto UK Et la Loterie Nationale Du royaume Uni « Camelot » un programme spécial régie par la loi du 27 décembre 2006 et le décret du 07 janvier 2007 portant innovation sur les systèmes de jeu en ligne déposé au ministère de l'intérieur et de l'administration sis à 12th Floor 50 Queen Anne's Gate UK - LONDON SW1H 9AT.

Article 2 : Ce programme spécial dont le fondement est la non participation direct du lauréat est destiné à toute personne physique ou morale aussi bien au Royaume Uni que partout dans le monde et ayant une adresse électronique à l'exclusion des employés des différents structures affiliées et de leurs parents (ascendants et descendants directs, conjoints).

Article 3 : Siège social : Le siège social est fixé à la Watford, Head Office and Régional Centre Camelot Group plc, Tolpits Lane, Watford, Herts, WD18 9RN). Il pourra être transféré par simple décision des autorités de la E-lottery .Ce programme a duré d'un an renouvelable.

Article 4 : Les lauréats sont informés par courrier électronique par la direction de la lotteries Council RU et l'adresse de Courrier électronique du lauréat constitue l'identificateur du gagnant et est strictement personnel. Cependant la vérification concernant leur identité et leur adresse en vue de la remise de leur gain sera fait uniquement par L agent ou L huissier via email. Toute identité ou adresse qui se révélerait inexacte éliminerait automatiquement le gagnant de même que si les conditions de retrait du gain ne sont pas remplies dans les quinze jours maximum.

Article 5 : Le lauréat bénéficiera de la cagnotte selon la catégorie dans laquelle il se trouve. Mais sera informé par la direction de la lotteries Council RU. Et cette somme lui sera versée par la banque affiliée selon le mode qu'il (le lauréat (e)) aura privilégié.

REGLEMENTS

Article 1 :

Vu les conditions spéciales du tirage peuvent bénéficier le lauréat s'il est majeur c'est-à-dire 18 ans au plus. Et jouissant de toutes ses facultés mentales. Conformément aux lois et codes pénales internationales en vigueur le lauréat s'il doit bénéficier de son gain ne doit faire jamais être condamné pour vol ou autre actes punie par la loi telle que le terrorisme, le blanchiment d'argent, trafic d'armes et de drogues.

Article 2 : Confidentialité : Le lauréat dès lors qu'il reçoit un message attestant qu'il est l'heureux gagnant ne doit en aucun cas par mesure de sécurité et de confidentialité communiquer ses références de gain à une tierce personne. Nos systèmes d'informations et de communication étant le mailing les lauréats doivent obligatoirement envoyer leurs dossiers (Carte d'identité, Formulaire etc.) par mail en copie scannée. Tout autre moyen est proscrit.

Article 3 : Les noms et adresses courrier électronique des lauréats peuvent être rendus accessibles aux membres sur une page protégée par mot de passe et conservés par le syndicat de la E-lottery. Tout(e) lauréat(e) souhaitant que toutes ou une partie de ces informations le concernant ne soit pas diffusé doit en faire la demande explicite par courrier électronique auprès de l'agent de la loterie.

Article 4 :

Tous les frais juridiques et administratifs du lauréat sont au compte des autorités de la loterie. Néanmoins tous les droits et émoluments portant singulièrement sur les conditions de son transfert sont à la charge du lauréat et ne peut être déductible de son lot conformément à l'article 2 du protocole d'accord signé entre La Lotteries Council RU, Système de Syndicat 'Multi-Gains' E-lottery et la banque affiliée (CITIBANK LONDON) qui stipule que « **tout lauréat en vue de la remise de son lot doit s'acquitter des frais de transfert quelque soit le mode de transfert qu'il aurait choisi** ».

Article 5 : Les conditions générales de transfert ont été définies conjointement par la banque affiliée et le National Audit Office .Ces conditions vous seront adressées par la banque affiliée.

Application du Règlement intérieur

L'huissier reçoit mandat, par le présent acte, de veiller au respect strict de la procédure de remise de gain selon les statuts et du règlement intérieur de ce programme spécial. Ainsi libellé comme suit la procédure de remise de gain n'est pas négociable par le lauréat.